



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bovins

Question au Gouvernement n° 1746

### Texte de la question

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. (Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

L'inquiétude de l'opinion publique devant ce qu'il est convenu d'appeler « la maladie de la vache folle » s'accroît chaque jour davantage.

Les agriculteurs, et notamment les éleveurs, voient leurs revenus s'effondrer.

Les industriels de la viande et les bouchers assistent impuissants à la fuite des consommateurs.

Lorsqu'on apprend que, pendant des années, des farines à base de viandes, pourtant interdites en Grande-Bretagne, au moins pour la nourriture des bovins, ont pu être exportées impunément vers les autres pays européens, cette inquiétude se transforme en angoisse.

L'opinion publique veut savoir ce qui s'est passé, elle veut savoir ce qui se passe.

Certes, notre assemblée vient de créer une mission d'information sur ce sujet. Mais l'urgence commande.

Monsieur le garde des sceaux, ma question est donc simple. Avez-vous l'intention, comme je le souhaite, d'ouvrir une information judiciaire d'abord pour connaître la vérité, toute la vérité sur ce qu'il est convenu d'appeler « les dysfonctionnements » dans cette affaire, ensuite pour rechercher les conditions dans lesquelles ces événements se sont produits et mettre en œuvre les responsabilités pénale et civile de ceux qui auraient contrevenu aux lois en vigueur ? Il n'y a pas de raison que ceux qui ont profité de la situation soient à l'abri. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question, si importante au moment où les Français sont inquiets, au moment où beaucoup d'entreprises dans l'agriculture ou en dehors de l'agriculture sont touchées et où il faut s'interroger sur les responsabilités. D'abord, le Gouvernement a pris les mesures qui étaient nécessaires, ...

Un député du groupe socialistes. Pour étouffer l'affaire !

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. ... pour bloquer les importations qui pourraient être dangereuses. Dès le 21 mars, le ministre de l'agriculture, Philippe Vasseur, a pris deux arrêtés prohibant l'importation des bovins et des viandes bovines en provenance du Royaume-Uni. La direction générale de la concurrence a effectué des milliers de contrôles et a établi des procès-verbaux dont certains, transmis au Parquet territorialement compétent, donneront éventuellement lieu à des poursuites.

Ensuite, que conviendrait-il de faire, sur le plan judiciaire, s'il s'avérait que des farines contaminées ont été mises en marche de manière frauduleuse ?

L'action publique pourrait être envisagée s'il était confirmé que des farines dangereuses pour la santé ont été commercialisées et vendues. Cette action publique se fonderait sur l'utilisation du délit de tromperie qui est prévu à l'article L. 213-1 du code de la consommation. C'est une question que je suis en train d'étudier, en tant que ministre de la justice, avec les parquets compétents et avec le ministre de l'agriculture et le ministre chargé de la consommation. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

## Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Andre Fanton.

M. Andre Fanton. Monsieur le president, ma question s'adresse a M. le garde des sceaux. (Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

L'inquietude de l'opinion publique devant ce qu'il est convenu d'appeler «la maladie de la vache folle» s'accroit chaque jour davantage.

Les agriculteurs, et notamment les eleveurs, voient leurs revenus s'effondrer.

Les industriels de la viande et les bouchers assistent impuissants a la fuite des consommateurs.

Lorsqu'on apprend que, pendant des annees, des farines a base de viandes, pourtant interdites en Grande-Bretagne, au moins pour la nourriture des bovins, ont pu etre exportees impunement vers les autres pays europeens, cette inquietude se transforme en angoisse.

L'opinion publique veut savoir ce qui s'est passe, elle veut savoir ce qui se passe.

Certes, notre assemblee vient de creer une mission d'information sur ce sujet. Mais l'urgence commande.

Monsieur le garde des sceaux, ma question est donc simple. Avez-vous l'intention, comme je le souhaite, d'ouvrir une information judiciaire d'abord pour connaitre la verite, toute la verite sur ce qu'il est convenu d'appeler «les dysfonctionnements» dans cette affaire, ensuite pour rechercher les conditions dans lesquelles ces evenements se sont produits et mettre en oeuvre les responsabilites penale et civile de ceux qui auraient contrevenu aux lois en vigueur ? Il n'y a pas de raison que ceux qui ont profite de la situation soient a l'abri. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

M. le president. La parole est a M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le depute, je vous remercie d'avoir pose cette question, si importante au moment ou les Francais sont inquiets, au moment ou beaucoup d'entreprises dans l'agriculture ou en dehors de l'agriculture sont touchees et ou il faut s'interroger sur les responsabilites.

D'abord, le Gouvernement a pris les mesures qui etaient necessaires, ...

Un depute du groupe socialistes. Pour etouffer l'affaire !

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. ... pour bloquer les importations qui pourraient etre dangereuses.

Des le 21 mars, le ministre de l'agriculture, Philippe Vasseur, a pris deux arretes prohibant l'importation des bovins et des viandes bovines en provenance du Royaume-Uni. La direction generale de la concurrence a effectue des milliers de controles et a etabli des proces-verbaux dont certains, transmis au Parquet territorialement competent, donneront eventuellement lieu a des poursuites.

Ensuite, que conviendrait-il de faire, sur le plan judiciaire, s'il s'averait que des farines contaminees ont ete mises en marche de maniere frauduleuse ?

L'action publique pourrait etre envisagee s'il etait confirme que des farines dangereuses pour la sante ont ete commercialisees et vendues. Cette action publique se fonderait sur l'utilisation du delit de tromperie qui est prevu a l'article L. 213-1 du code de la consommation. C'est une question que je suis en train d'etudier, en tant que ministre de la justice, avec les parquets competents et avec le ministre de l'agriculture et le ministre charge de la consommation. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

## Données clés

**Auteur :** [M. Fanton André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 1746

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1996, page 4457

**Réponse publiée le :** 19 juin 1996, page 4457

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 1996